

## **OUVERTURE**

**Gilbert GUILLAUME,**

Ancien président de la Cour internationale de Justice

Nous avons pu constater au cours de ce colloque que le droit de l'environnement est un droit nouveau comportant une grande part d'incertitude. De ce fait les Etats peuvent parfois être tentés d'échapper aux obligations qui sont les leurs en ce domaine. Aussi le contrôle de leur action est-il d'une importance capitale. Les juges et les arbitres sont de ce fait amenés à jouer un rôle primordial dans le respect de ce droit et par voie de conséquence dans son développement. Ils le font au niveau international, comme nous le constaterons en prenant connaissance du rapport général de Monsieur Tullio Treves, Professeur à l'Université de Milan et Juge au Tribunal international du droit de la mer. Ils le font également au niveau communautaire et national, ainsi que nous pourrons en prendre conscience au cours de la table ronde organisée à ce sujet.